

● (1612)

Le ministère des Postes a estimé que certaines publications méritaient un tarif particulier. Et nous avons dit au secrétaire d'État que le gouvernement était disposé à aider certaines publications culturelles qui en avaient besoin. Je crois que le secrétaire d'État est bien meilleur juge que le ministre des Postes en cette matière puisqu'en un sens les Postes sont une entreprise qui assure un service. J'ai fait savoir au secrétaire d'État qu'il y aurait lieu de conclure une entente pour déterminer qui seraient les bénéficiaires et quels tarifs leur seraient consentis. Puisque c'est une politique du gouvernement que d'aider ces publications, je suis certain que nous ne voulons pas que cette aide prenne fin soudainement. Si la chose se produisait, je pense que le secrétaire d'État en souffrirait dans sa réputation.

Il m'a semblé qu'il fallait considérer à la fois les publications et la façon d'en établir la liste. D'une certaine façon c'est un double contrôle. Il vaut mieux que le ministre des Postes ne soit pas le seul juge, car personne mieux que le secrétaire d'État ne connaît la politique en matière de culture. Nous essayons de collaborer avec son ministère ce qui constitue un progrès. C'est également un double contrôle.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est une question très grave et le chef de l'opposition (M. Clark) ainsi que le député d'Égmont (M. MacDonald) ont eu raison de la soulever. Le ministre a dit ceci dans sa déclaration: «L'entente stipule que le ministre des Postes ne sera plus chargé d'établir les tarifs postaux». J'ai écouté avec beaucoup d'attention la réponse qu'il a donnée au chef de l'opposition. Il m'a paru citer un document. Conformément au Règlement de la Chambre, le ministre doit déposer le document. Il s'y est rapporté à la fois dans sa déclaration et dans ses réponses au chef de l'opposition. Le ministre ne peut faire autrement que de le déposer. Pour appuyer mon dire, je renvoie Votre Honneur au paragraphe (2) du commentaire 159 de Beuchesne qui dit:

Il n'est pas permis à un ministre de la Couronne de lire ou citer une dépêche ou autre document d'État qui n'a pas été soumis à la Chambre, à moins qu'il ne le dépose sur le bureau.

En vertu du Règlement, le ministre est donc obligé de déposer l'entente conclue entre lui et le secrétaire d'État (M. Roberts) qui porte sur cette importante question.

M. l'Orateur: Si je ne me trompe pas, le ministre n'a pas refusé de déposer le document. J'ai cru comprendre que les documents portaient la signature d'une autre personne et que le ministre jugeait préférable d'obtenir auparavant l'autorisation de cette autre personne. A mon avis, il n'est donc pas question pour l'instant d'un refus de déposer le document. Si, plus tard, le ministre refuse de fait de déposer le document, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pourra invoquer le Règlement à ce moment-là. Pour l'instant cependant, si j'ai bien compris, le ministre juge que vu qu'une autre personne a signé le document, il doit avoir la politesse de la consulter avant de décider s'il déposera le document ou non.

M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, je pense que nous comprenons maintenant la sagesse de la disposition de la loi sur les postes qui stipule que seul le Parlement peut toucher au tarif postal en modifiant la loi sur les postes. Si le ministre des Postes (M. Lamontagne) avait respecté ce procédé, il ne se

Les Postes

trouverait certainement pas aujourd'hui devant un tel dilemme.

Ma question concerne la question de savoir qui décide quels groupes, éditeurs ou périodiques jouissent du privilège spécial de droit d'expédition au tarif de la deuxième classe. C'est certainement un comité mystérieux caché au sein du ministère des Postes.

En passant, je signale que, quand nous transformerons les Postes en une société de la Couronne, il faudra adopter une approche plus directe à l'égard des tarifs postaux. Par exemple, pourquoi le ministre et le ministère des Postes excluent-ils les revues à tirage restreint, qui comptent parmi les industries d'avenir du Canada et qui s'intéressent uniquement aux sujets canadiens? Ces revues sont publiées à Toronto et à Montréal. Ce sont des revues dans tous les sens du terme. Elles contiennent uniquement des articles d'inspiration canadienne et traitent de questions culturelles, mais pour une raison inexplicable et mystérieuse, le ministère des Postes a refusé de leur accorder le privilège d'expédition au tarif de la deuxième classe. Les Postes ont préféré les inclure dans le courrier de troisième classe. Comment le ministère décide-t-il, en secret, d'accorder des tarifs d'affranchissement spéciaux à certains groupes privilégiés?

M. Lamontagne: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de quel secret le député veut parler en ce qui concerne l'octroi des tarifs spéciaux. Pour avoir droit au tarif de la deuxième classe, il faut évidemment répondre à certains critères. Personne ne décide de l'accorder ou non à telle ou telle publication selon qu'il l'aime ou qu'il ne l'aime pas. La loi prévoit certains tarifs. Nous ne faisons rien arbitrairement, au gré de notre fantaisie. Il y a des conditions bien précises à remplir. Selon ses caractéristiques, le courrier entre dans telle ou telle classe, à laquelle s'appliquent certains tarifs.

M. Dinsdale: Si tel est le cas, et si cela comprend tous les magazines, notamment ceux dont le contenu est d'inspiration canadienne, pourquoi les revues à tirage restreint—c'est comme ça, je crois, qu'on les appelle—n'ont-elles pas droit au tarif de la deuxième classe alors qu'elles répondent à tous les critères?

M. Lamontagne: Je ne peux pas énumérer tous les critères à remplir pour avoir droit aux tarifs spéciaux de telle ou telle classe de courrier. Nous ne faisons rien arbitrairement, et nous tenons compte de tous les éléments.

Les publications doivent répondre à certaines conditions pour se classer dans des catégories spéciales de courrier.

M. Dinsdale: C'est une question d'opinion.

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser quelques questions au ministre des Postes (M. Lamontagne). Il a mentionné la Conférence des usagers de la poste qui a lieu, je crois, les 27, 28 et 29 septembre. Le ministre a déclaré que le président de notre comité du caucus sur les Postes et notre critique officiel, le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), n'était pas là. Je l'ai remplacé pendant tout le congrès et je lui ai présenté mon rapport. Cette Conférence des usagers de la poste a été une excellente source de renseignements.